



Le 10/06/2024

De EE AGRISOLAIRE 08, représentée par Mme Aurélie Quinchard

À : Service Instructeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne

Objet : Parc agrivoltaïque de **Chéry-Chartreuve**

Réponse à la demande de compléments

Réf. : PC 002 179 23 L0003 et PC 002 179 23 L0004

Dossier suivi par : Mme Céline NOCUN

Madame,

Nous vous prions de trouver ci-après les réponses et compléments apportés suite à votre courrier du 19 janvier 2024 relatif à notre dossier de parc agrivoltaïque sur la commune de Chéry-Chartreuve.

Les documents modifiés sont les annexes « Etude d'impact écologique » et « Volet paysager ». Nous proposons de mettre à jour l'Etude d'Impact (qui reprend en synthèse les éléments de ces deux annexes) une fois reçu l'ensemble des avis des services consultés pendant la phase d'instruction.

Nous restons à votre disposition pour tout complément et vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Aurélie Quinchard

*Directrice Technique European Energy France
Cheffe de projet EE AGRISOLAIRE 08*

Volet biodiversité

Les modifications suivantes ont été apportées dans le document « Etude d'impact écologique » (référence sur la clé USB : PC11d) ; leurs emplacements ont été surlignés :

- Chapitre 3.3 - Méthodologie d'inventaire pour l'avifaune
 - Page 42 : le paragraphe 3.3.1.1 a été corrigé ainsi que le tableau 9
- Chapitre 3.5 - Méthodologie d'inventaire pour la faune (hors oiseaux et chiroptères)
 - Le chapitre a été complété

Les mesures ont été complétées et trois mesures ont été ajoutées.

Mesures complétées

- 7.2.1 Mesure R1 : précisions apportées ;
- 7.2.2 Mesure R2 : une illustration de projecteur orientable à sodium a été ajoutée ;
- 7.2.3 Mesure R3 : une illustration de balisage chantier a été ajoutée ;
- 7.2.4 Mesure R4 : des précisions et illustrations ont été ajoutées ;
- 7.2.3 Mesure R5 : le coût est intégré au coût du chantier.

La mesure R6 est inchangée.

- 7.4.1 Mesure A1 : précisions apportées et localisation des hibernacula ;
- 7.4.2 Mesure A2 : précisions apportées.

Mesures ajoutées

- 7.2.7 Mesure R7 : Prise en compte et sauvetage de la faune sensible (vient compléter les mesures prises pour éviter ce risque) ;
- 7.2.8 Mesure R8 : Réduire le risque de propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes ;
- 7.2.9 Mesure R9 : Inclinaison des trackers la nuit en faveur des chiroptères.



Volet paysager

Les modifications suivantes ont été apportées dans le document « Annexe – Volet paysager » (référence sur la clé USB : PC11c). Ces modifications répondent aux observations relatives au Site des Coteaux, Maisons et Caves de Champagne ainsi qu’aux points stratégiques et absence de visibilité :

- Pages 32 à 43 : prise en compte du Patrimoine Mondial de l’Unesco ;
- Chapitre 2.4 - IMPACTS DEPUIS LES MONUMENTS HISTORIQUES ET LES SITES PROTEGES
 - Pages 64 à 67, 69 et 70, : prise en compte du Patrimoine Mondial de l’Unesco ;
- Page 85 : précision sur l’entretien des haies et le nombre de plants prévus ;
- Page 97 : mise à jour du tableau de synthèse « Impacts & Mesures ».